

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023 : DELIBERATION N° 135

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎: 03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 4 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC pouvoir à Dominique DELCROIX - Naguib REFFAS pouvoir à Jeannine PAQUE - Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Samia SERHANI pouvoir à Bernadette MORIAME - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS pouvoir à Michel WALLET - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Azzedine ZEKHNINI

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- L.313-4 relatif à l'obligation d'informer le centre de gestion de la création ou de la vacance de tout emploi permanent ;
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets :

- n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que *« la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont des éléments de l'organisation des services communaux entrant dans la seule compétence du conseil municipal »*,

Vu la délibération n°86 en date du 09 juin 2023 relative à la modification du tableau des effectifs,

Vu l'examen du projet de délibération au Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2023,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 03 octobre 2023,

Considérant le dernier tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'activité de certains services nécessite de modifier le tableau des effectifs des emplois non permanents et permanents, comme suit :

Emplois non permanents :

Considérant, d'une part, que l'APEI Les papillons Blancs de Maubeuge a répondu à un appel à projets de l'ARS, en étroite collaboration avec l'Education nationale et la Ville de MAUBEUGE, pour l'ouverture d'une classe UEMA (unité d'enseignement en maternelle), dans les locaux de l'école maternelle Jean Mabuse, pour les enfants porteurs d'un trouble de spectre autistique, afin de leur proposer un cadre de scolarisation adapté,

Considérant que l'équipe pluridisciplinaire dédiée à cette classe doit également comprendre un agent qui sera chargé d'assister l'enseignant spécialisé, pour l'accueil, l'animation et l'hygiène de ces jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants,

Qu'afin de répondre à cette demande, il est nécessaire de procéder, à l'engagement d'un agent contractuel, non permanent, à temps complet, relevant du grade de catégorie C d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

Considérant, d'autre part, le besoin d'assurer des travaux de maintenance rapide des bâtiments afin de répondre aux demandes urgentes ne nécessitant pas de compétences techniques trop poussées,

Qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder à l'engagement de 2 agents contractuels, non permanents, afin de renforcer les équipes du centre technique municipal, relevant du grade de catégorie C d'Adjoint technique, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent,

Considérant que les 3 postes mentionnés ci-dessus seront pourvus par des agents contractuels, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L323-23 du code général de la fonction publique, dont la durée de l'engagement est de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois,

Considérant que les agents recrutés devront justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois concernés et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,

Emplois permanents :

Filière administrative

* Création d'un poste de Rédacteur territorial, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé de relation citoyenne,

Filière technique

* Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux,

Considérant que les postes mentionnés ci-dessous seront occupés par des fonctionnaires,

Que toutefois, ils pourront être pourvus, compte tenu des besoins du service ou de la nature spécialisée des fonctions, et sous réserve de recherche infructueuse de candidats statutaires, par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans,

Que le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,

Que les candidats doivent justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois concernés et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,

Filière médico-sociale

* Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à temps complet,

Filière administrative

* Création d'un poste d'Attaché territorial, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'adjointe à la direction de la politique de la ville et démocratie participative avec pour missions :

➤ Management :

- Représenter la direction lors de réunions partenariales en l'absence du directeur,
- Soutenir la direction dans l'accompagnement des équipes et être le relais lors des absences ou des congés du directeur,

- Être force de proposition dans la conduite de projet et le management des équipes,
- Dispositifs liés à la Politique de la Ville
- Participer à l'élaboration et l'évaluation des projets de territoire, des contrats, des annexes et autres documents liés au Contrat de ville intercommunal selon les besoins en lien avec la communauté d'agglomération et les institutions concernées,
- Animer des groupes de travail thématiques et monter des actions partenariales,
- Proposer une communication adéquate dans le cadre des travaux engagés dans le cadre du NPNRU et la gestion urbaine sociale et de proximité, en lien avec les habitants et interface avec le chargé de mission NPNRU (rattaché à la direction du développement urbain),
- Mettre en place des outils d'évaluation de la politique locale et des dispositifs (PIC/FTU, NQE.),
- Mettre en œuvre et favoriser la participation des habitants à travers l'accompagnement des conseils citoyens du territoire, de la gestion des conseils de quartiers et de la communication auprès des habitants,
- Seconder le directeur sur le suivi et la mise en œuvre de la politique de la ville dans son ensemble (Gestion des appels à manifestation d'intérêt, des conventions inhérentes à la politique de la ville, du suivi auprès du secteur associatif, etc.),
- En lien avec le directeur, mise en place et suivi d'actions d'insertion professionnelle et d'inclusion sociale
- Animer le dispositif local d'insertion par l'activité économique en mobilisant les acteurs locaux de l'insertion et de la jeunesse ainsi que les opérateurs de travaux pour la mise en œuvre des clauses sociales ou de chantiers éducatifs,
- Initier, accompagner et mettre en œuvre la démarche de labellisation « Territoire Zéro Chômeurs de longue durée »,
- Accompagner les initiatives liées à l'emploi telles que « territoire zéro retrait » ou le dispositif « Break Poverty »,

* Création d'un poste à temps complet d'assistante administrative pour le Cabinet avec pour missions :

- Accueil physique et téléphonique,
- Gestion de l'agenda et planification des réunions,
- Suivi des demandes des administrés en lien avec les services,
- Rédaction et mise en forme de courriers divers,
- Organisation du classement et archivage des dossiers,
- Gestion des moyens généraux à destination du Cabinet (fournitures, bons de commande, notes de frais...)

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé que ce poste relève soit du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs, soit de catégorie B des rédacteurs territoriaux, comme suit :

- ✓ Adjoint administratif
- ✓ Adjoint administratif principal de 2ème classe

- ✓ Adjoint administratif principal de 1ère classe
- ✓ Rédacteur
- ✓ Rédacteur principal de 2ème classe
- ✓ Rédacteur principal de 1ère classe

* Création d'un poste à temps complet de Responsable Petite Enfance/Jeunesse avec pour missions :

➤ Techniques, spécifiques au métier :

- Impulsion et mise en œuvre des politiques petite enfance et jeunesse,
- Mise en adéquation de l'offre d'accueil des structures petite enfance et d'accueils de loisirs sans hébergement avec les besoins des familles,
- Mise en œuvre des partenariats,
- Conduite de projet,
- Diagnostic de territoire, évaluation des besoins,
- Participer à la définition des projets petite enfance et jeunesse,
- Définir, suivre et évaluer les projets d'activités,
- Gestion administrative, règlementaire, technique et financière des service petite enfance et jeunesse,
- Rédiger et bilancer les demandes de subventions en lien avec les thématiques,

➤ Transverses :

- Aide à la décision et mise en œuvre des orientations des politiques publiques en lien avec la thématique,
- Assurer une veille règlementaire ainsi qu'une observation sectorielle,
- Assurer un management direct et intermédiaire sous la responsabilité de sa hiérarchie,
- Organiser et mettre en œuvre les dispositifs d'évaluation des politiques publiques et de démarche qualité auprès des usagers,
- Contrôler la qualité des services rendus,
- Assurer la promotion et la communication auprès du service dédié des actions publiques menées,
- Organiser et animer les relations à la population,
- Accompagner les directeurs et leurs adjoints au quotidien dans leurs missions, la réalisation de leurs objectifs (objectifs opérationnels et de gestion) et la mise en place de projets
- Assurer la mise en œuvre pour la réalisation des objectifs pédagogiques et techniques (suivi des équipes, recrutement, formation),
- Evaluer, analyser et contrôler les établissements,
- Participer à la réflexion globale concernant l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et l'optimisation de la gestion des établissements.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé que ce poste relève soit du cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux, soit du cadre d'emplois de catégorie B des rédacteurs territoriaux, comme suit :

- ✓ Attaché
- ✓ Rédacteur
- ✓ Rédacteur principal de 2ème classe
- ✓ Rédacteur principal de 1ère classe

* A la suite de la mutation externe de l'agent occupant le poste de Responsable du service financier, sur le grade de Rédacteur principal de 2ème classe, une offre d'emploi a été lancée sur les missions suivantes :

➤ Encadrement du service financier

- Organisation, coordination et contrôle des activités des agents en fonction des contraintes du service,
- Gestion du fonctionnement du service (organisation du travail, temps de présence, réunion de service et réunion individuelle),
- Réalisation des entretiens annuels d'évaluation,

➤ Production des documents et des délibérations du service financier

- Rédaction des projets de délibérations financières,
- Réalisation des documents budgétaires : budget primitif, budget supplémentaire, décision(s) modificative(s), compte de gestion, compte financier unique, connaissance de Totem,
- Pointage du compte administratif et du compte de gestion et rectification des erreurs le cas échéant,
- Préparation et participation à la commission finances,

➤ Gestion financière

- Saisie et mandatement de factures,
- Supervision des dépenses et des recettes de la collectivité,
- Suivi financier des projets d'investissement et de leurs subventions, le cas échéant,
- Suivi des subventions notifiées (avance, acomptes et solde) et relance des services instructeurs sur les délais de subvention fixés dans les conventions,
- Mandatement des écritures de fin d'année : rattachements des charges et des produits, intérêts courus non échus, étalement des charges, provision et reprise sur provisions, charges et produits constatés d'avance,
- Gestion de l'inventaire : dotations aux amortissements, écritures de cessions des immobilisations,
- Gestion de la dette et de la trésorerie,

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé d'ouvrir le poste de Rédacteur principal de 2ème classe aux agents contractuels sur la base de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique, et d'étendre également le recrutement aux grades de catégorie A et B suivants :

- ✓ Attaché
- ✓ Attaché principal
- ✓ Rédacteur principal de 1ère classe

Filière technique

* Création d'un poste, à temps complet, de Chargé de sécurité et accessibilité, relevant du cadre d'emplois de catégorie B des Techniciens territoriaux, dont les missions sont les suivantes :

- Suivi des dossiers ERP présents sur la commune
 - Recenser les ERP présents sur la commune,
 - Alerter sur les ERP de 5ème catégorie non conformes pour la mise en œuvre des procédures de fermetures si nécessaire,
 - Préparer les dossiers des ERP passant en contrôle périodique réglementaire en lien avec le responsable sécurité,
 - Suivre les levées de prescriptions en lien avec les exploitants,
- Suivre les dossiers de création, de modification et d'aménagement des établissements recevant du public ville
 - Conseiller et appuyer techniquement les responsables d'opérations et responsable du service voirie,
 - Elaborer administrativement les dossiers des projets de la collectivité qui font l'objet d'un examen par la commission d'arrondissement ou par la commission départementale (notice d'accessibilité, plans...),
 - Présenter le cas échéant les dossiers complexes auprès de cette commission,
- Instruction des dossiers d'ERP
 - Accueillir, informer et conseiller les pétitionnaires souhaitant déposer un dossier d'ERP,
 - Conseiller et assister les maîtres d'ouvrages publics ou privés, interlocuteur terrain pour l'accessibilité et la sécurité :
 - Vérifier la complétude des dossiers,
 - Vérifier la prise en compte des réglementations sécurité et accessibilité et émettre un avis sur les opérations d'aménagement, de créations, de modification, et de construction d'ERP et d'IOP (installations ouvertes au public) notamment pour les établissements de 5ème catégorie (PC, DT, AT),
 - Transmettre les dossiers qui font l'objet d'un examen par la commission d'arrondissement ou par la commission départementale,
 - Informer les pétitionnaires de l'évolution de leur dossier et des avis rendus,
 - Conseiller les pétitionnaires en vue de remédier aux non-conformités,
 - Notifier les avis et arrêtés aux exploitants,

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, ce poste est ouvert sur les grades de :

- ✓ Technicien
- ✓ Technicien principal de 2^{ème} classe
- ✓ Technicien principal de 1^{ère} classe

* Création d'un poste, à temps complet, de Directeur de l'environnement, dont les missions sont les suivantes :

26 OCT. 2023 S'LO

- Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'environnement, d'aménagement paysager et de gestion des espaces verts de la collectivité,
- Management, coordination et supervision de l'ensemble des services de la direction : Environnement, Espaces verts, Propreté urbaine et Ferme du Zoo,
- Elaboration et suivi de la sécurité et de la protection des agents au regard des facteurs de risques professionnels relevant de leur activité (matériels, EPI...),
- Elaboration, mise en œuvre et suivi des budgets annuels en fonctionnement et investissement de la direction de l'environnement,
- Montage, coordination d'opérations d'aménagement d'espaces publics, paysagers et d'aires de jeux,
- Supervision et/ou rédaction des marchés publics de fournitures, maîtrises d'œuvre, prestataires et de travaux,
- Gestion, contrôle et élaboration des marchés publics de la direction en lien avec les techniciens et responsables de services,
- Suivi de la valorisation des espaces de nature des remparts de la ville,
- Suivi de la campagne des chats errants sur la commune,

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé que la création de ce poste relève soit du cadre d'emplois de catégorie A des Ingénieurs territoriaux, soit du cadre d'emplois de catégorie B des techniciens territoriaux, comme suit :

- ✓ Ingénieur territorial
- ✓ Technicien territorial principal de 2^{ème} classe
- ✓ Technicien territorial principal de 1^{ère} classe

* Création d'un poste d'opérateur de vidéosurveillance dont les missions sont les suivantes :

- Surveiller les lieux, les espaces et les bâtiments dotés d'équipements de vidéosurveillance,
- Soutenir tactiquement, par le biais de la vidéosurveillance, la police municipale chargée d'intervenir sur les sites,
- Vidéoverbaliser les infractions,
- Contribuer au fonctionnement et à l'organisation du centre de supervision urbain,

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé d'ouvrir ce poste sur les grades de catégorie c suivants :

- ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ✓ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- ✓ Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ✓ Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Pour l'ensemble des postes créés, les postes non pourvus seront subséquentement supprimés.

Considérant que, pour l'ensemble des postes créés, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la création, au tableau des effectifs, des emplois non permanents et permanents dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- Dit que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Azzedine ZEKHNINI

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		183,00	2,22	185,22	132,60	17,00	149,60
Adjoint administratif pal 1 cl	C	34,00	0,00	34,00	30,80	2,00	32,80
Adjoint administratif pal 2 cl	C	61,00	1,00	62,00	53,10	1,00	54,10
Adjoint administratif terr.	C	33,00	0,00	33,00	24,00	0,00	24,00
Attaché	A	30,00	0,00	30,00	9,90	11,00	20,90
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	5,00	0,00	5,00	2,00	1,00	3,00
Rédacteur	B	9,00	0,00	9,00	6,80	0,00	6,80
Rédacteur principal 1 cl	B	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur principal 2 cl	B	5,00	1,22	6,22	1,00	2,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		304,00	12,85	316,85	224,07	18,86	242,93
Adjoint technique pal 1 cl	C	29,00	0,00	29,00	14,80	2,00	16,80
Adjoint technique pal 2 cl	C	76,00	2,16	78,16	54,30	5,50	59,80
Adjoint technique territorial	C	81,00	10,69	91,69	67,97	5,36	73,33
Agent de maîtrise	C	44,00	0,00	44,00	38,00	0,00	38,00
Agent de maîtrise principal	C	39,00	0,00	39,00	35,00	1,00	36,00
Ingénieur	A	5,00	0,00	5,00	1,00	1,00	2,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	9,00	0,00	9,00	5,00	2,00	7,00
Technicien principal de 1 cl	B	5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 2 cl	B	13,00	0,00	13,00	5,00	2,00	7,00
FILIERE SOCIALE (d)		49,00	2,09	51,09	34,89	6,66	41,55
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	22,00	0,66	22,66	19,46	2,66	22,12
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	19,00	1,43	20,43	9,43	4,00	13,43
Assistant socio-éducatif	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Assistant socio-éducatif cl ex	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS P	AGENTS	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Educateur ter. jeunes enfants	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		29,00	0,00	29,00	20,60	4,00	24,60
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	15,00	0,00	15,00	9,80	4,00	13,80
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	8,00	0,00	8,00	5,80	0,00	5,80
Cadre de santé	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier en soins généraux	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier soins gén hors class	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		2,00	0,50	2,50	0,50	1,00	1,50
Biologiste Hcl.	A	1,00	0,50	1,50	0,00	1,00	1,00
Biologiste, véter, pha cl nle	A	1,00	0,00	1,00	0,50	0,00	0,50
FILIERE SPORTIVE (g)		14,00	0,00	14,00	9,00	0,00	9,00
Conseiller ter A.P.S principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conseiller territorial A.P.S.	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Educateur territorial A.P.S	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Opérateur A.P.S. principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		35,00	20,03	55,03	29,11	7,85	36,96
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	9,00	0,50	9,50	9,50	0,00	9,50
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
Assistant conservation pal 2c	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	2,00	3,20	5,20	3,75	0,00	3,75
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	5,00	13,92	18,92	5,83	6,35	12,18
Assistant ens. artistique	B	0,00	0,90	0,90	0,50	0,50	1,00
Attaché cons.	A	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conservateur (bibliothèque)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Professeur ens. art. Hcl.	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Professeur ens. art. cl.N	A	3,00	1,51	4,51	3,63	0,00	3,63
FILIERE ANIMATION (i)		20,00	0,57	20,57	20,07	0,00	20,07
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint territorial animation	C	14,00	0,57	14,57	14,07	0,00	14,07
FILIERE POLICE (j)		49,00	0,00	49,00	32,80	0,00	32,80
Brigadier (appellation)	C	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Brigadier-chef principal	C	28,00	0,00	28,00	22,80	0,00	22,80
Chef de service de police	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	20,00	0,00	20,00	8,00	0,00	8,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS PHYSIQUES	AGENTS TITULAIRES	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		685,00	38,26	723,26	503,64	55,37	559,01

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif pal 1 cl	C	ADM	388	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif pal 1 cl	C	ADM	388	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 1 cl	C	TECH	388	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 1 cl	C	TECH	388	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	326_352	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	370	0,00	332-8-5°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Agent de maîtrise principal	C	TECH	526	0,00	332-10	CDI
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	S	388	0,00	332-13	CDD
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	S	388	0,00	332-13	CDD
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	S	388	0,00	332-13	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	371	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	376	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	326_352	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	376	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	444	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-5°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	332-8-5°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	480	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	415	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	480	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. artistique	B	CULT	431	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	821	0,00	332-10	CDI

332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 059-215903923-20231011-D135_2023-DE